

COMMUNE

de

GAILLARD

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

Code Postal (74240)

.....

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

O B J E T

N° 2022R379

**Réglementation du
stationnement
Rue du Paradis**

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement lors d'une opération de récupération de matériels informatiques à la Mairie.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit dans la Rue du Paradis sur les deux places en zone bleue situées juste après celles de livraisons devant l'entrée de la Mairie.

Le Jeudi 22 Décembre 2022 de 08 heures à 12 heures

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 20 Décembre 2022



LE MAIRE

Bosland
Jean-Paul BOSLAND

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

-de sa mise en ligne le :

20/12/2022